

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 15 MARS 2022 -

DÉCISION N° 22 - 02 - 010

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 janvier 2021, s'est réuni le mardi 15 mars 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 5 : Le renouvellement de la convention entre le SDIS et la Ville de Saint-Etienne pour assurer la surveillance de la baignade ouverte gratuitement au public à Saint Victor sur Loire.

I - Le contexte.

La Ville de Saint-Etienne organise chaque année une baignade d'accès gratuit sur la plage aménagée de Saint-Victor sur Loire, dont la surveillance est assurée par un détachement de sapeurs-pompiers.

Cette situation, qui existait avant 2000, a été maintenue lors de l'établissement de la convention de transfert de gestion des personnels communaux auprès du SDIS. Cette même convention a précisé que la mise à disposition des sapeurs-pompiers s'effectuait à titre gratuit.

II- Les modalités de mise en œuvre.

D'une manière globale, les engagements des deux parties sont les suivantes :

1 - Le SDIS met à disposition :

- 📁 3 sapeurs-pompiers (dont 2 au moins titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et un conducteur d'embarcation,
- 📁 1 véhicule de transport de personnel et de matériel,
- 📁 1 embarcation ainsi que le carburant nécessaire,
- 📁 Divers matériels : 1 lot d'oxygénothérapie, 1 lot de radiocommunication, 1 défibrillateur.

2 – La Ville de Saint Etienne met à disposition :

- 📁 1 bateau à moteur en cas de panne de l'embarcation,
- 📁 1 local de surveillance équipé et matériel de signalisation,
- 📁 2 fauteuils de mise à l'eau à destination du public en situation de handicap.

La durée de mise en place de ce dispositif est de 83 jours (de 11 heures à 19 heures).

Pour la saison estivale 2022 (du 26 mai au 11 septembre), la Ville de Saint-Etienne verserait ainsi un forfait de 181, 50 € par jour d'ouverture, soit **15 427, 50 €** pour la durée du dispositif en cas d'ouverture tous les jours. Ce montant correspond à la mise à disposition des véhicules et des divers matériels, les personnels étant mis à disposition gratuitement.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de convention entre le SDIS et la Ville de Saint-Etienne pour assurer la surveillance de la baignade ouverte gratuitement au public à Saint Victor sur Loire pour la saison estivale 2022 tel que joint en annexe, et autorise la Présidente à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE